

Délibération n° 012

Objet : Consultation du Syndicat Mixte lors de la révision du POS de HIPSHEIM

Le Comité Syndical,

Considérant la délibération du Conseil Municipal de HIPSHEIM du 16.12.1999 qui lui a été notifiée,

Considérant la demande faite par le maire de HIPSHEIM le 26.01.2000 par laquelle celui-ci souhaite savoir si le Syndicat Mixte souhaite être consulté sur le projet de POS arrêté de la commune,

Considérant qu'il est souhaitable que le Syndicat Mixte ait une connaissance du contenu des POS des communes et groupements de communes membres du Syndicat,

VU l'article R 123-6 du Code de l'Urbanisme,

Sur proposition du Président du Syndicat Mixte,

souhaite être consulté sur le projet de POS de HIPSHEIM quand celui-ci sera arrêté.

La présente délibération sera transmise au Préfet du Bas-Rhin et fera l'objet, conformément à l'article R 123-3 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège du Syndicat Mixte 9, rue Brûlée à Strasbourg durant un mois.

La présente délibération sera notifiée à la commune de HIPSHEIM.

*Adopté par le Comité Syndical
en date du 18 février 2000*